

SAS 2GUS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : La Bidauderie, 72250 PARIGNE-L'EVEQUE

Société en cours de constitution

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 4 mai 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-vingt-quatre, le 4 mai à 18 heures,

- **Monsieur Charles BRIERE**
Né le 24 Mars 1991 à LE MANS (72)
Demeurant 25 rue de la saulzinière 44 000 NANTES
- **Madame Camille BRIERE**
Né le 25 Mars 1991 à LE MANS (72)
Demeurant 25 rue de la SAULZINIÈRE 44000 NANTES
- **Monsieur Quentin HERAULT**
Né le 14 Octobre 1991 à LE MANS (72)
Demeurant La Bidauderie 72250 PARIGNE-L'EVEQUE
- **Madame Agathe HERAULT**
Né le 10 Octobre 1990 à LE MANS (72)
Demeurant La Bidauderie 72250 PARIGNE-L'EVEQUE

associés (ci-après les "**Associés**") de la société SAS 2GUS société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à **La Bidauderie, 72250 PARIGNE-L'EVEQUE** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 882 102 999 (ci-après la "**Société**"),

ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise des statuts de la Société, décident de nommer en qualité de Président, avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Quentin HERAULT**
Né le 14 octobre 1991 au MANS (72000),
De nationalité française,
Demeurant à PARIGNE-L'EVEQUE (72250) - La Bidauderie,

Le Président, indépendamment du remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et déplacement, pourra être rémunéré au titre de son mandat social. Le cas échéant, sa rémunération sera fixée par une décision ultérieure des Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

M. Quentin HERAULT déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire des fonctions de Président de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités-légales qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés et répertorié sur le registre des décisions des Associés

DocuSigned by:
Charles Briere
1F647E36F799459...

Monsieur Charles BRIERE

Associé

DocuSigned by:
BRIERE CAMILLE
5414DDDDDEA1D48B...

Madame Camille BRIERE

Associée

DocuSigned by:
[Signature]
3653FCC6FAD34DB...

Monsieur Quentin HERAULT

Associé

DocuSigned by:
HERAULT AGATHE
121069043EF2455...

Madame Agathe HERAULT

Associée
